ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 10571

Texte de la question

M. Bernard Perrut * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes des débitants de tabac face à l'augmentation de la taxe sur le tabac - dont la justification est tout à fait admise dans le plan financier du Gouvernement - mais qui entraînera des conséquences d'abord dans les bureaux des régions frontalières et par la suite sur l'ensemble du territoire par le développement de la contrebande. Ainsi ces commerçants verront diminuer leurs ventes et connaîtront des difficultés de gestion de leur stock et de leur trésorerie, ayant à acquitter dans des délais courts des produits de plus en plus chers. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures d'accompagnement pour aider les buralistes qui rendent les plus grands services à la population dans les villes comme dans les communes rurales.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible aux préoccupations des débitants de tabac concernant les conséquences de l'augmentation des prix du tabac intervenue le 6 janvier 2003. Cependant, une telle hausse des prix se justifie pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Le Gouvernement est toutefois parfaitement conscient du rôle joué par les débitants qui sont souvent les seuls commerces de proximité présents dans certaines zones du territoire national. C'est pourquoi il a mis en place un ensemble de mesures en faveur de la profession : tout d'abord, l'augmentation à 8 000 euros, à compter du ler février 2003, du montant de la subvention versée par l'État aux débitants pour leur permettre de financer une partie des travaux destinés à améliorer la sécurité de leurs établissements ; la simplification et la modernisation de la déclaration de stock ; le relèvement du seuil d'exonération de la redevance qui est porté à 152 500 euros avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 ; la mise en place d'un régime de compensation entre les sommes dues sur les stocks détenus le 6 janvier dernier et celles qui pourraient être remboursées dans l'hypothèse d'éventuelles fluctuations significatives des prix dans le courant du printemps 2003. Par ailleurs, un renforcement de la lutte contre la fraude a été opéré. Ainsi, l'article 414 du code des douanes a été modifié à l'occasion de la loi de finances rectificative pour 2002 afin de renforcer les sanctions applicables en cas de contrebande. Celle-ci est désormais passible, quelle que soit la valeur des marchandises concernées, notamment d'un emprisonnement maximum de trois ans. La lutte contre la fraude constitue en outre un axe prioritaire de contrôle pour l'année 2003. Enfin sera prochainement engagée une réflexion stratégique sur l'évolution du secteur, sous forme d'une table ronde réunissant les représentants des débitants de tabac, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut
Circonscription : Rhône (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10571

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE10571

Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 289
Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2957